Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement !

Tous les citoyens français, âgés de 16 à 25 ans, doivent obligatoirement se faire recenser en vue de participer à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Cette formalité est obligatoire pour avoir le droit :

- de se présenter aux concours et examens publics (CAP, baccalauréat, permis de conduire, etc.).

- et pour être inscrit automatiquement sur les listes électorales à 18 ans.

À partir du jour du 16e anniversaire, le jeune (ou ses parents) peut se présenter à l'accueil de la mairie de son domicile, muni :

- du livret de famille (jugement de divorce si séparation des parents).

- de sa carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.

- d'un justificatif de domicile si l'adresse est différente de celle inscrite sur la pièce d'identité.

Il est également possible de se faire recenser en ligne sur www.service-public.fr via le service "**Demande de recensement citoyen obligatoire**".

Pour plus d'informations :

Service-Public.fr – Recensement citoyen, JDC et Service national